

JB/MK N° T2019-01048

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
 - vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2542-10,
 - vu le Code de la Route,
 - vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
 - vu l'avis préfectoral favorable n° 102/2019 du 18 juin 2019, concernant la fermeture de la Voie Express de contournement Sud, du tunnel du Heyritz et de la route du Rhin, entre le tunnel du Heyritz et la rue Edmond Michelet,
 - vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-S-67-048 du 24 juin 2019, visant à fermer les sorties vers le Parc de l'Etoile et de la voie express du contournement sud depuis l'autoroute A35,
 - vu l'arrêté municipal T2019-00909 du 2 juillet 2019 portant mesures spécifiques de circulation et de stationnement dans le cadre du feu d'artifice et du bal du 14 juillet,
- considérant l'organisation du feu d'artifice au PARC DE L'ETOILE et du bal du 14 juillet, sur la place du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, par le service Evénements de la Ville de Strasbourg
- considérant l'emprise de la zone de sécurité et compte tenu de la forte affluence attendue à cet événement,
- considérant la nécessité de prendre des mesures complémentaires à celles déjà instaurées par l'arrêté municipal T2019-00909 du 2 juillet 2019 afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet,

arrête

article 1.: A l'occasion du tir du **FEU D'ARTIFICE du 14 juillet 2019**, depuis le **PARC DE L'ETOILE** et du **BAL du 14 juillet** et afin de permettre le déroulement en toute sécurité de ces événements, les mesures de circulation et de stationnement ci-après entreront en vigueur :

1. STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié gênant (art. R 417-10 du Code de la Route) aux emplacements matérialisés par des panneaux:

➤ **du 14 juillet 2019 à partir de 1h au 15 juillet 2019 à 1h :**

- **avenue du RHIN**, entre la rue des Carmélites et la rue du Ballon.

article 2.: La signalisation réglementaire sera mise en place par le société TH SIGNALISATION – 27 rue du Maréchal Lefebvre – 67100 STRASBOURG, pour le compte de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

article 3: Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 8 juillet 2019

Le Maire

Par délégation,

Pierrette GUNTHER-SAËS
Directrice générale adjointe

Affaire suivie par le **Service Réglementation de la circulation - JB/MK - N° T2019-01048**